

REGLEMENT PARTICULIER 2025

COURSE SUR PRAIRIE



LIEU: Coux-et-Bigaroque

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **MAHFOUD Hayan**

Nombre de secouristes **CROIX ROUGE**

Hôpital le plus proche **SARLAT**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **35MN**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Coux-Bigaroque & Mouzens 24220**

Adresse **route de Saint Georges - Le bourg**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1400M**

Largeur minimum de la piste **6M**

Largeur de la grille **40M**

Longueur de la ligne droite de départ **75M**

Nombre d'OCP* **11**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **35**

En manche : **35**

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **15/07/2025**

MOTO-CLUB "GRAPPE DE CYRANO"
12 avenue d'Aquitaine
24480 LE BUISSON DE CADOUIN
☎ 05 53 58 34 90
E-mail : micgrappecyrano@wanadoo.fr

VISA DE LA LIGUE

DATE: **17/07/2025**



VISA DE LA FFM

DATE: **29/08/2025**

NUMÉRO: **25/0827**



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

MOTOCROSS

COURSE SUR PRAIRIE

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

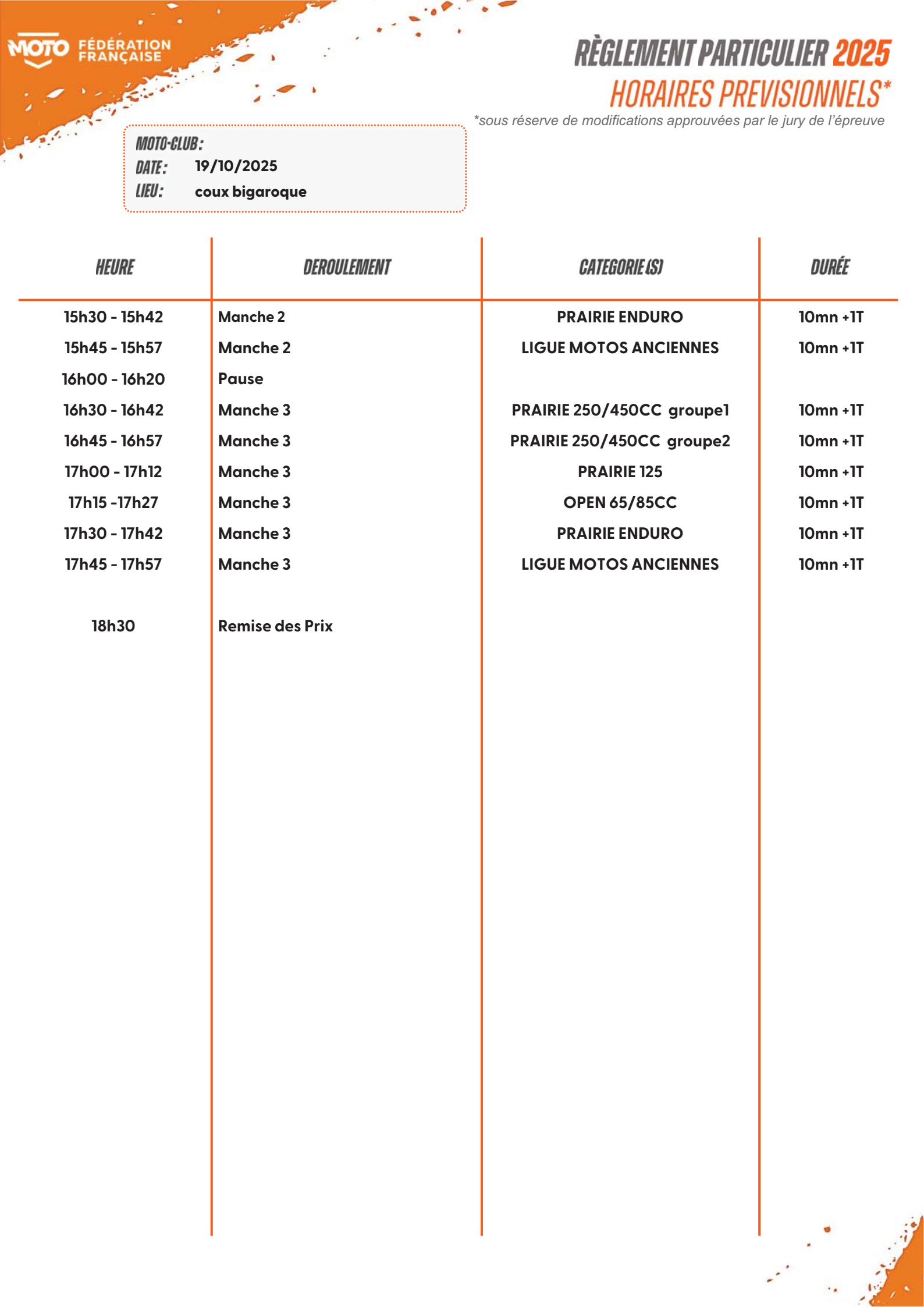
MOTO-CLUB:

DATE: 19 OCTOBRE 2025

LIEU: Coux-Bigaroque & Mouzens 24220



HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
SAMEDI 18 OCT 17h-18h45	Contrôles administratifs		
SAMEDI 18 OCT 17h15-19h00	Contrôles techniques		
DIMANCHE 7h00-8h00	Contrôles administratifs		
DIMANCHE 7h15-8h15	Contrôles techniques		
8h30 - 8h40	Essais Libres	PRAIRIE 250/450CC groupe1	10mn
8h45 - 8h55	Essais Libres	PRAIRIE 250/450CC groupe2	10mn
9h00 - 9h10	Essais Libres	PRAIRIE 125	10mn
9h15 - 9h25	Essais Libres	OPEN 65/85CC	10mn
9h30 - 9h40	Essais Libres	PRAIRIE ENDURO	10mn
9h45 - 9h55	Essais Libres	LIGUE MOTOS ANCIENNES	10mn
10h00 - 10h10	Essais Libres	PRAIRIE 250/450CC groupe1	10mn
10h15 - 10h25	Essais Libres	PRAIRIE 250/450CC groupe2	10mn
10h30 - 10h40	Essais Chronométrés	PRAIRIE 125	10mn
10h45 - 10h55	Essais Chronométrés	OPEN 65/85CC	10mn
11h00 - 11h10	Essais Chronométrés	PRAIRIE ENDURO	10mn
11h15 - 11h25	Essais Chronométrés	LIGUE MOTOS ANCIENNES	10mn
11h30 - 11h42	Manche 1	PRAIRIE 250/450CC groupe1	10mn +1T
11h45 - 11h57	Manche 1	PRAIRIE 250/450CC groupe2	10mn +1 T
12h00 - 13h15	Repas		
13h30 - 13h42	Manche 1	PRAIRIE 125	10mn + 1T
13h45 - 13h57	Manche 1	OPEN 65/85CC	10mn +1T
14h00 - 14h12	Manche 1	PRAIRIE ENDURO	10mn +1T
14h15 - 14h27	Manche 1	LIGUE MOTOS ANCIENNES	10mn +1T
14h30 - 14h42	Manche 2	PRAIRIE 250/450CC groupe1	10mn +1T
14h45 - 14h57	Manche 2	PRAIRIE 250/450CC groupe2	10mn +1T
15h00 - 15h12	Manche 2	PRAIRIE 125	10mn +1T
15h15 - 15h27	Manche 2	OPEN 65/85CC	10mn +1T



*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB:

DATE: 19/10/2025

LIEU: coux bigaroque

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE(S)	DURÉE
15h30 - 15h42	Manche 2	PRAIRIE ENDURO	10mn +1T
15h45 - 15h57	Manche 2	LIGUE MOTOS ANCIENNES	10mn +1T
16h00 - 16h20	Pause		
16h30 - 16h42	Manche 3	PRAIRIE 250/450CC groupe1	10mn +1T
16h45 - 16h57	Manche 3	PRAIRIE 250/450CC groupe2	10mn +1T
17h00 - 17h12	Manche 3	PRAIRIE 125	10mn +1T
17h15 -17h27	Manche 3	OPEN 65/85CC	10mn +1T
17h30 - 17h42	Manche 3	PRAIRIE ENDURO	10mn +1T
17h45 - 17h57	Manche 3	LIGUE MOTOS ANCIENNES	10mn +1T
18h30	Remise des Prix		

Course sur prairie
COUX ET BIGARROQUE

Nombre de commissaires de piste



Course prairie COUX ET BIGAROQUE 19 octobre 2025

44°49'42"N 0°58'10"E



ATTESTATION D'ASSURANCE ORGANISATION DE MANIFESTATIONS (Articles A331-16 et A331-20 du Code du sport)

ALLIANZ IARD, dont le siège social est situé Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 991.967.200 euros - 542 110 291 R.C.S. Nanterre - Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 - 92076 Paris la Défense Cedex, atteste que :

MOTO GRAPPE DE CYRANO

12 AVENUE D'AQUITAINE - 24480 LE BUISSON DE CADOUIN

est titulaire d'un contrat N° 64301659, ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers, en sa qualité d'organisateur de :

COURSE SUR PRAIRIE

se déroulant à : COUX-ET-BIGAROQUE

du 18/10/2025 au 19/10/2025

Ce contrat a pour objet de garantir, conformément aux prescriptions des articles L321-1, L331-10, D321-1 à D321-5, R331-30, A331-32, A331-17 et A331-20 du Code du sport, les risques prévus à l'article R331-30 dudit Code.

Il couvre lors de la manifestation et ses essais :

1°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux participants du fait des dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants à la manifestation, ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur - tous les assurés étant considérés comme tiers entre eux y compris les participants, conformément à l'article L331-10 du Code du sport ;

2°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'État ou des collectivités territoriales pour tous les dommages causés aux tiers ou à l'organisateur par les fonctionnaires agents ou militaires mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel ; **Allianz IARD s'engage à renoncer, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les collectivités territoriales ainsi que contre toute personne ou service relevant desdites autorités à un titre quelconque.**

3°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré organisateur ou aux participants envers les agents de l'État ou des collectivités territoriales participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation sportive en cas de dommages corporels causés auxdits agents et de dommages causés au matériel de l'État et des collectivités territoriales ;

4°) les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en cas de dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles, y compris les frais d'urgence, et de préjudice écologique accidentel, y compris les frais de prévention de ce préjudice écologique.

Tableau récapitulatif des montants des garanties

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000 €	Néant
Dont frais d'urgence	50 000 €	
-Préjudice écologique accidentel	500 000 €	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000 €	

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de défense, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de montant

La présente attestation est valable pour la période du 18/10/2025 à 15h00 au 19/10/2025 à 21h00.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport, n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au-delà des limites, des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

De plus, nous vous rappelons qu'en cas de non-paiement des cotisations, de suspension ou résiliation du contrat, cette attestation ne sera plus valide.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie le 26 août 2025

Pour ALLIANZ IARD
(Cachet et signature)



Frédéric Baccelli
Direction Underwriting Agency